



Ligue Occitane Rugby



**FRANCE
RUGBY**



Ligue Occitane Rugby



FRANCE
RUGBY

**COMMENT INDEMNISER UN JOUEUR,
UN EDUCATEUR/ENTRAÎNEUR,
UN DIRIGEANT ?**

SOMMAIRE

- I - Préambule
- II - Comment indemniser un joueur ?
- III - Comment indemniser un éducateur/entraîneur ?
- IV - Comment indemniser un dirigeant ?

PREAMBULE

Le sujet est tabou, forcément ...

« L'amateurisme marron » est le terme utilisé pour désigner « la rémunération illégale versée à un sportif officiellement amateur ».

Ce document vous propose un tour d'horizon rapide de cet argent qui fait tant parler même au plus bas niveau, au niveau amateur pour le mouvement sportif **hors contrat de travail et dans le cadre de la loi.**

COMMENT INDEMNISER UN JOUEUR ?

Première possibilité

**PAR DES DEDOMMAGEMENTS KILOMETRIQUES ou
LE REMBOURSEMENT DE FRAIS "A L'EURO, L'EURO"**

En général c'est la solution privilégiée par les clubs qui remboursent au km les frais de déplacements des joueurs (IK) en les « gonflant » un peu ce qui leur permet d'avoir une indemnité pour la fonction qu'ils occupent (on rejoint donc là le cadre de la loi sur l'indemnisation des bénévoles).

Pour en savoir plus : Guide pratique "Bénévoles et bénévolat - Remboursement des frais"

COMMENT INDEMNISER UN JOUEUR ?

Première possibilité

***PAR DES DEDOMMAGEMENTS KILOMETRIQUES ou
LE REMBOURSEMENT DE FRAIS "A L'EURO, L'EURO"***

Les bénévoles qui ne souhaitent pas bénéficier de la réduction d'impôt peuvent se faire rembourser selon les modalités et conditions habituelles de l'association, le cas échéant.

Le remboursement de frais doit s'effectuer :

- sur justificatif
- à l'Euro, l'Euro



Contrôle URSSAF (IK)

COMMENT INDEMNISER UN JOUEUR ?

Première possibilité

**PAR DES DEDOMMAGEMENTS KILOMETRIQUES ou
LE REMBOURSEMENT DE FRAIS "A L'EURO, L'EURO"**

Le bénévole peut se faire rembourser ses frais de déplacement, selon deux méthodes :

1) Soit l'association le rembourse sur la base des frais réellement engagés par le bénévole, qui les justifie par la fourniture des justificatifs (péage, carte grise ...).
L'association utilise pour cela le barème de remboursement des frais kilométriques fourni par l'administration fiscale.

2) Soit l'association applique un taux forfaitairement fixé en assemblée générale ou par le bureau directeur, et qui sera dans tous les cas inférieur à celui de l'administration fiscale.

COMMENT INDEMNISER UN JOUEUR ?

Première possibilité PAR DES DEDOMMAGEMENTS KILOMETRIQUES ou LE REMBOURSEMENT DE FRAIS "A L'EURO, L'EURO"

Barème de remboursement des frais kilométriques : JO du 27/03/2023

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1515$	$d \times 0,470$

d représente la distance parcourue en kilomètres

COMMENT INDEMNISER UN JOUEUR ?

Deuxième possibilité LA LOI PERMET DANS LE CADRE D'UNE ASSOCIATION LOI 1901 D'INDEMNISER DES JOUEURS DANS LE CADRE DE LA FRANCHISE DE COTISATION MENSUELLE

Le principe de base est le suivant : « Les sommes versées par un club à un joueur pratiquant une discipline sportive en équipe ou en individuel sont soumises à cotisations quel que soit le statut du sportif : amateur ou professionnel. »

Mais il y a une exception. C'est ce qu'on appelle la franchise de cotisation (ou dite « prime URSSAF » ou « prime de match »)

COMMENT INDEMNISER UN JOUEUR ?

Deuxième possibilité LA LOI PERMET DANS LE CADRE D'UNE ASSOCIATION LOI 1901 D'INDEMNISER DES JOUEURS DANS LE CADRE DE LA FRANCHISE DE COTISATION MENSUELLE

La franchise de cotisation mensuelle consiste à ne payer aucune cotisation sociale sur les sommes versées à un intervenant "occasionnel".

Pour en savoir plus : Guide pratique "La franchise de cotisation mensuelle"

COMMENT INDEMNISER UN JOUEUR ?

Deuxième possibilité LA LOI PERMET DANS LE CADRE D'UNE ASSOCIATION LOI 1901 D'INDEMNISER DES JOUEURS DANS LE CADRE DE LA FRANCHISE DE COTISATION MENSUELLE

Maximum de 5 primes de match jusqu'à 141 euros chacune (*Barème 2023*)

5 manifestations sportives donnant lieu à compétition par mois

- Jusqu'à 141 euros par manifestation (202 €uros x 0,7)
- soit jusqu'à 705 €uros par mois à raison de 141 €uros x 5

Sont concernées les associations de moins de 10 salariés

Bénéficiaires : toutes les personnes dont les fonctions sont nécessaires à l'encadrement et à l'organisation de la manifestation

COMMENT INDEMNISER UN JOUEUR ?

Deuxième possibilité LA LOI PERMET DANS LE CADRE D'UNE ASSOCIATION LOI 1901 D'INDEMNISER DES JOUEURS DANS LE CADRE DE LA FRANCHISE DE COTISATION MENSUELLE

Bonnes pratiques

- Etablir un tableau des primes mensuelles,
- Garder les feuilles de matchs car l'URSSAF contrôle la cohérence matchs/primes versés,
- Pas besoin de bulletin de salaire si la franchise n'est pas dépassée ni de Déclaration Sociale Nominative (DSN).

COMMENT INDEMNISER UN JOUEUR ?

Troisième possibilité LA LOI PERMET DANS LE CADRE D'UNE ASSOCIATION LOI 1901 D'INDEMNISER DES JOUEURS DANS LE CADRE DE L'ASSIETTE FORFAITAIRE

L'assiette forfaitaire permet au club de payer moins de charges à l'Urssaf car les cotisations sont calculées non pas sur le revenu réel mais sur une base réduite.
Son application reste facultative.

Dans le cas d'un joueur, l'assiette forfaitaire peut être utile dans le cas où le joueur serait indemnisé au-delà de ce que permet la franchise de cotisation mensuelle.

*Pour en savoir plus : Guide pratique “**L'assiette forfaitaire**”*

COMMENT INDEMNISER UN JOUEUR ?

Troisième possibilité LA LOI PERMET DANS LE CADRE D'UNE ASSOCIATION LOI 1901 D'INDEMNISER DES JOUEURS DANS LE CADRE DE L'ASSIETTE FORFAITAIRE

Les bases de l'assiette forfaitaire pour l'année 2023 sont donc les suivantes :

- 56 € pour une rémunération inférieure à 507 € ;
- 169 € pour une rémunération de 507 à 676 € ;
- 282 € pour une rémunération de 676 à 902 € ;
- 394 € pour une rémunération de 902 à 1 127 € ;
- 564 € pour une rémunération de 1 127 à 1 296 € ;
- à partir de 1 296 €, les cotisations sont calculées sur le salaire réel.

COMMENT INDEMNISER UN EDUCATEUR/ENTRAÎNEUR ?

Diplômés ou non, ils ne peuvent prétendre qu'à l'assiette forfaitaire.

Première possibilité LA LOI PERMET DANS LE CADRE D'UNE ASSOCIATION LOI 1901 D'INDEMNISER DES JOUEURS DANS LE CADRE DE L'ASSIETTE FORFAITAIRE

L'assiette forfaitaire permet au club de payer moins de charges à l'Urssaf car les cotisations sont calculées non pas sur le revenu réel mais sur une base réduite. *Son application reste facultative.*

Pour en savoir plus : Guide pratique "L'assiette forfaitaire"

COMMENT INDEMNISER UN EDUCATEUR/ENTRAÎNEUR ?

Diplômés ou non, ils ne peuvent prétendre qu'à l'assiette forfaitaire.

Première possibilité LA LOI PERMET DANS LE CADRE D'UNE ASSOCIATION LOI 1901 D'INDEMNISER DES JOUEURS DANS LE CADRE DE L'ASSIETTE FORFAITAIRE

Comment rémunérer un entraîneur ?

Cas pratique : Dans le cadre de ces fonctions, l'entraîneur perçoit une rémunération mensuelle d'un montant brut de 600 €. Il peut bénéficier de l'assiette forfaitaire qui s'élève à 169 €.

Pour en savoir plus : Guide pratique "L'assiette forfaitaire"

COMMENT INDEMNISER UN EDUCATEUR/ENTRAÎNEUR ?

Deuxième possibilité **PAR DES DEDOMMAGEMENTS KILOMETRIQUES ou
LE REMBOURSEMENT DE FRAIS "A L'EURO, L'EURO"**

Les éducateurs/entraîneurs peuvent se faire rembourser des frais engagés selon les modalités et conditions habituelles de l'association, le cas échéant.

Le remboursement de frais doit s'effectuer :

- sur justificatif
- à l'Euro, l'Euro



Contrôle URSSAF (IK)

Voir "Comment indemniser un joueur ?" *Première possibilité*

COMMENT INDEMNISER UN EDUCATEUR/ENTRAÎNEUR ?

Troisième possibilité **PAR DES REDUCTIONS D'IMPÔTS SOUS RESERVE QUE LE CONTRIBUTABLE AIT EXPRESSEMENT RENONCE A LEUR REMBOURSEMENT**

Les frais engagés par les entraîneurs, éducateurs ou arbitres strictement au titre de leur activité bénévoles, ainsi que ceux supportés par les autres personnes bénévoles de l'association, y compris les dirigeants, sont susceptibles d'ouvrir droit à l'avantage fiscal, par exemple pour les déplacements réalisés lors de transport gratuit des joueurs sur le lieu de leur activité sportive.

Pour en savoir plus : Guide pratique "L'abandon de remboursement des frais"

COMMENT INDEMNISER UN EDUCATEUR/ENTRAÎNEUR ?

Troisième possibilité *PAR DES REDUCTIONS D'IMPÔTS SOUS RESERVE QUE LE CONTRIBUABLE AIT EXPRESSEMENT RENONCE A LEUR REMBOURSEMENT*

A COMBIEN SE MONTE LA REDUCTION D'IMPÔT POUR UN DON AUX ASSOCIATIONS ?

66 % du montant des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable pour les associations sportives « dons aux œuvres » (l'excédent de versement constaté au cours d'une année est reportable sur les cinq années suivantes).

Pour un revenu imposable de 12500 euros, la réduction maximale admise en échange de dons aux associations s'élève à 2500 euros (20% de 12500 euros) et la **réduction d'impôt** peut donc s'élever au maximum à **1650 euros** (66 % de 2500 euros).

COMMENT INDEMNISER UN EDUCATEUR/ENTRAÎNEUR ?

Troisième possibilité **PAR DES REDUCTIONS D'IMPÔTS SOUS RESERVE QUE LE CONTRIBUABLE AIT EXPRESSEMENT RENONCE A LEUR REMBOURSEMENT**

Pour les dons relatifs aux abandons de remboursement des frais engagés sur 2022, les bénévoles peuvent utiliser le barème kilométrique applicable aux salariés pour l'imposition 2022

Les barèmes fournis ci-après sont ceux publiés au JO du 27/03/2023 **sont les derniers applicables pour les revenus 2022**

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1515$	$d \times 0,470$

d représente la distance parcourue en kilomètres

COMMENT INDEMNISER UN EDUCATEUR/ENTRAÎNEUR ?

Troisième possibilité PAR DES REDUCTIONS D'IMPÔTS SOUS RESERVE QUE LE CONTRIBUTABLE AIT EXPRESSEMENT RENONCE A LEUR REMBOURSEMENT

EXEMPLE

Pour 6 000 km parcourus non remboursés à titre bénévole avec un véhicule de 5 CV, il est possible de faire état d'un montant de frais réels égal à :

$(6\ 000\ \text{km} \times 0,357) + 1\ 395 = 3\ 537\ \text{€uros}$.

Si le véhicule de 5 CV est électrique ce montant est majoré de 20 %, soit 4 244 €uros.

COMMENT INDEMNISER UN DIRIGEANT ?

En principe, les fonctions dans une association sont bénévoles et donc non rémunérées. La fonction de dirigeant de l'association est normalement exercée à titre gratuit car liée au principe de gestion désintéressée de la structure.

Toutefois, gagner de l'argent avec une association, c'est possible. La rémunération des dirigeants d'association est autorisée, sous certaines conditions.

COMMENT INDEMNISER UN DIRIGEANT ?

Première possibilité LA REMUNERATION DU DIRIGEANT A HAUTEUR DES TROIS QUART DU SMIC ANNUEL BRUT

Le total des rémunérations brutes versées à chaque dirigeant ne doit pas dépasser les 3/4 du Smic, soit 1 310,40 €uros brut par mois pour l'année 2023

(SMIC brut mensuel au 1^{er} mai 2023 : 1747,20 €uros)

COMMENT INDEMNISER UN DIRIGEANT ?

Deuxième possibilité **LA REMUNERATION DU DIRIGEANT DE GRANDE ASSOCIATION**

La rémunération, proportionnée aux tâches exercées, ne peut excéder mensuellement 3 fois le plafond de la sécurité sociale (soit 10 998 €uros par mois pour l'année 2023).

Il permet de rémunérer au maximum trois dirigeants, ce maximum étant calculé par rapport à la moyenne des ressources propres de l'association loi 1901 sur les trois dernières années, soit :

- ♦ 200 000 euros pour pouvoir rémunérer un dirigeant ;
- ♦ 500 000 euros pour pouvoir rémunérer deux dirigeants ;
- ♦ 1 000 000 euros pour pouvoir rémunérer trois dirigeants.

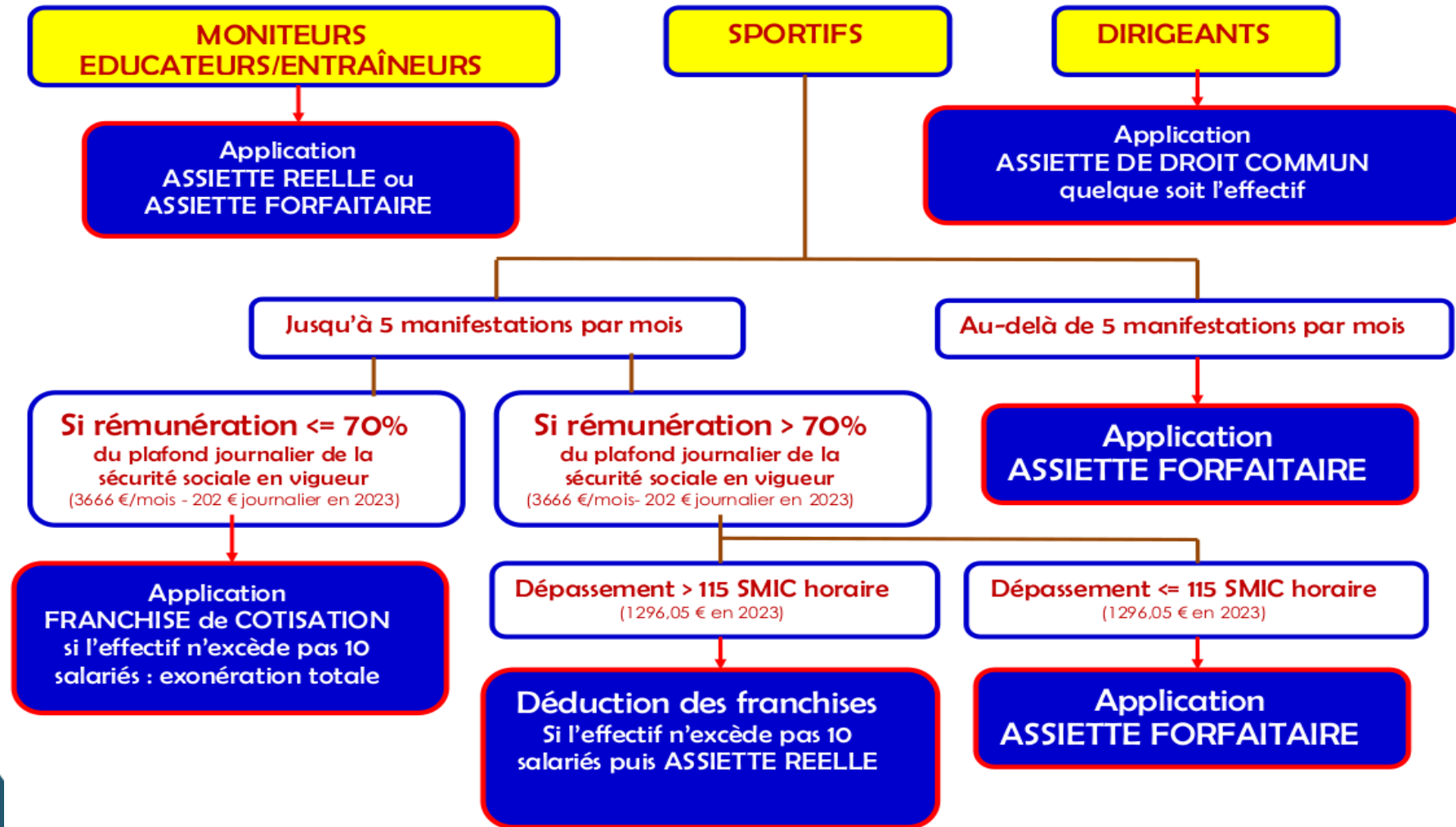
COMMENT INDEMNISER UN DIRIGEANT ?

Troisième possibilité PAR DES DEDOMMAGEMENTS KILOMETRIQUES ou LE REMBOURSEMENT DE FRAIS “A L’EURO, L’EURO”

Pour en savoir plus : Guide pratique “Bénévoles et bénévolat - Remboursement des frais”

Quatrième possibilité PAR DES REDUCTIONS D’IMPÔTS SOUS RESERVE QUE LE CONTRIBUABLE AIT EXPRESSEMENT RENONCE A LEUR REMBOURSEMENT

Pour en savoir plus : Guide pratique “L’abandon de remboursement des frais”





Céline LORIN CHOLLET (Présidente de Toulouse Montaudran Rugby et Expert Comptable)
celine.lorin@auraexpertise.com

Claude SOUTADE (Ligue Occitanie Rugby en charge de la formation des dirigeants)